



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ANIMATION CONTRAT TERRITOIRE
D'INDUSTRIE COMMINGES NESTES**

AVENANT à la convention initiale

Entre

Le PETR du Pays des Nestes, dont le siège se situe 1 Grande Rue, 65250 LA BARTHE DE NESTE, représentée par **Madame Maryse BEYRIE**, Présidente, agissant en vertu de la délibération en date du xx XXX XXX,

Et

Le PETR Pays Comminges Pyrénées, dont le siège se situe 21 place du Foirail, 31800 SAINT-GAUDENS, représenté par **Monsieur François ARCANGELI**, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du xx XXX XXX,

Et

La Communauté des Communes Cœur de Garonne, dont le siège se situe 12 rue Notre Dame, 31370 RIEUMES, représenté par **Monsieur Paul-Marie BLANC**, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du xx XXX XXX,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le PETR du Pays des Nestes, le PETR Pays Comminges Pyrénées et la Communauté de communes Cœur de Garonne ont signé une convention de partenariat pour l'animation du Contrat Territoire d'Industrie Comminges Nestes. Cette convention définit les modalités administratives et financières de ce partenariat pour une durée de deux ans.

Arrivée à son terme, et conformément à l'article 5, la convention est prorogée de 2 (deux) ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Fait à La Barthe de Neste, en 3 exemplaires, le

PETR du Pays des Nestes

Maryse BEYRIE

**PETR Pays Comminges
Pyrénées**

François ARCANGELI

**Communauté de communes
Cœur de Garonne**

Paul-Marie BLANC